

cl



ENTENTE INTERVENUE ENTRE

S6

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR CATHOLIQUES
(CPNCC)

ET

LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS
DE SERVICES PUBLICS INC. (CSN)

AMENDEMENTS

AMENDEMENT DU 28 JUIN 1995

Pages: VI, VII
Page: 237

SECTION DES AMENDEMENTS

Pages A-105 à A-107

69-7183(9)

1989-1991



* 0 5 4 8 *

INSTRUCTIONS

DE

MISE À JOUR

SUPPRIMER LES PAGES

V - VI (Table des matières)

VII - (Table des matières)

INSÉRER LES PAGES

V - VI

VII -

237 -

AJOUTER LES PAGES

SECTION DES AMENDEMENTS:

A-105 - A-106

A-107 -

Mise à jour effectuée par: _____ le: _____

NOTE: À conserver pour fins de vos dossiers.

**POUR UN CHANGEMENT D'ADRESSE OU UNE DEMANDE D'INFORMATION,
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE:**



Comité patronal de négociation
des commissions scolaires
pour catholiques
955, chemin Saint-Louis, Sous-sol
QUÉBEC, (Québec)
G1S 4S4

TÉL. - BUR. : (418) 643-9865
- FAX : (418) 643-7926

ANNEXES

Annexe "I"	Taux et échelles de traitements horaires	153
Annexe "II"	Frais de déménagement	177
Annexe "III"	Dispositions particulières (C.É.C.M.)	180
Annexe "IV"	Libérations syndicales pour fins de préparation et négociation de la prochaine convention collective . .	183
Annexe "V"	Classement de certaines personnes salariées	184
Annexe "V-A"	Règlement des mésententes	185
Annexe "VI"	Griefs et arbitrage avant la date d'entrée en vigueur de la convention	186
Annexe "VII-A"	Régime de congés sociaux pour la commission des écoles catholiques de Québec	187
Annexe "VII-B"	Régime de congés sociaux pour la commission des écoles catholiques de Montréal	188
Annexe "VIII"	Changement de l'horaire de travail de soir à l'horaire de jour pour certaines personnes salariées membres du Syndicat national des employés de la CÉCM exerçant certaines fonctions syndicales	189
Annexe "IX"	Jours chômés et payés	190
Annexe "X"	Relocalisation	191
Annexe "XI A"	Conditions de travail particulières à la C.É.C.M. . .	192
Annexe "XI B"	Conditions de travail particulières à la C.É.C.M. . .	193
Annexe "XI C"	Conditions de travail particulières à la C.É.C.M. . .	194
Annexe "XII-A"	Droits parentaux	195
Annexe "XII-B"	Écrans de visualisation (Lettre d'entente entre le Gouvernement et la CSN)	196
Annexe "XIII"	Régime de congé sabbatique à traitement différé . . .	197
Annexe "XIV"	Normes de transfert et d'intégration	203
Annexe "XV"	Accès à l'égalité	204

- VI -

Annexe "XVI"	Intégration de personnes salariées à la classe de "préposé aux élèves handicapés"	205
Annexe "XVII"	Commissions scolaires comprises dans les régions scolaires # 01 (Bas Saint-Laurent-Gaspésie), # 08 (Abitibi-Témiscamingue) et # 09 (Côte-Nord) et ce, à titre indicatif seulement	206
Annexe "XVIII"	Modalités d'intégration de certaines personnes salariées de l'éducation des adultes	207
Annexe "XIX"	Lettre d'intention du Gouvernement relative au RREGOP	208
• Annexe "XIX-B"	Modalités d'application du programme de mise à la retraite de façon progressive	213a
Annexe "XX"	Lettre d'entente concernant le classement des localités	214
Annexe "XXI"	Lettre d'entente sur la fiscalité	215
Annexe "XXII"	Lettre d'entente relative aux régimes d'assurances	216
Annexe "XXIII"	Lettre d'entente relative au plan de classification	217
Annexe "XXIV"	Médiation arbitrale	218
Annexe "XXV"	Lettre d'entente no. 1	219
Annexe "XXVI"	Lettre d'entente no. 2	222
• Annexe "XXVII"	Attribution de la classe d'emploi de technicien en bâtiment	223
& Annexe "XXVIII"	Lettre d'intention relative aux régimes de retraite (RREGOP, RRE, RRF)	224
& Annexe "XXIX"	Comités sur l'emploi	225
° Annexe "XXX"	Lettre d'entente relative à l'intégration des personnes salariées aux classes d'emplois de "secrétaire, secrétaire de gestion et secrétaire d'école"	226
" Annexe "XXXI"	Entente concernant l'arbitrage de griefs	231
° Annexe "XXXII"	Projet-pilote relatif à l'entente cadre concernant l'organisation du travail pour la période du 1 ^{er} septembre 1995 au 30 juin 1997	237

AMENDEMENTS:

- o (1) Amendement du 1990-12-05
- ** (2) 1991-01-01 Indexation
- (3) Amendement du 1991-12-12
- & (4) Amendement du 1992-10-13
- ^ (5) Amendement du 1993-11-10
- ^ (6) Amendement du 1994-04-06
- ^ (7) Amendement du 1994-09-09
- ^ (8) Amendement du 1995-05-11
- ^ (9) Amendement du 1995-06-28

ANNEXE XXXII

PROJET-PILOTE RELATIF À L'ENTENTE CADRE CONCERNANT
L'ORGANISATION DU TRAVAIL POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 1995 AU 30 JUIN 1997

Dans le cadre des discussions tenues au niveau national sur l'organisation du travail, les parties jugent nécessaire d'explorer de nouvelles avenues qui pourraient contribuer à améliorer les relations de travail et à accroître l'implication des parties locales dans la détermination des conditions de travail des personnes salariées, et ce, dans un esprit d'efficacité et de transparence.

- 1) Les parties nationales conviennent d'identifier les commissions scolaires et les syndicats qui acceptent de participer au présent projet-pilote. Dans ce contexte, après avoir suivi une formation conjointe portant sur la négociation raisonnée, les parties locales identifiées entameront des discussions sur les problèmes qu'elles rencontrent afin de trouver des solutions adaptées à leur milieu respectif.
- 2) Les sujets qui pourront faire l'objet de ces discussions sont les suivants :
 - la formation et le perfectionnement (sauf accès et quantum); les changements technologiques et organisationnels;
 - les postes;
 - les mouvements de personnel;
 - la sous-traitance;
 - le temps de travail (aménagement et temps supplémentaire);
 - les problèmes de main-d'oeuvre résultant du contexte budgétaire;
 - la précarité d'emploi pour les personnes salariées temporaires, temps partiel et couvertes par le chapitre 10.
- 3) Les discussions relatives aux sujets mentionnés au point précédent devront se dérouler entre le 1^{er} octobre 1995 et le 31 mars 1996.
- 4) Durant les discussions au niveau local, les parties nationales seront à la disposition des parties locales pour traiter de toute question litigieuse en regard de la démarche. Par ailleurs, en avril 1996, les parties nationales se rencontreront pour tracer le bilan des travaux réalisés et convenir des suites à y apporter.
- 5) Dans le cadre des discussions sur les sujets énumérés au paragraphe 2, toute entente écrite intervenue entre les parties locales peut avoir pour effet de soustraire ou de modifier une des dispositions de la présente convention ou d'en ajouter une ou plusieurs autres.
- 6) Les ententes convenues localement seront en vigueur pour la durée établie par les parties locales sans toutefois excéder le 30 juin 1997.

SECTION
DES
AMENDEMENTS

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

D'UNE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COMMISSIONS POUR CATHOLIQUES, DES COMMISSIONS SCOLAIRES CONFESSIONNELLES POUR CATHOLIQUES ET DES CORPORATIONS DE SYNDICS D'ÉCOLES POUR CATHOLIQUES (CPNCC)

ET

D'AUTRE PART

LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS INC. (CSN) POUR LE COMPTE DES ASSOCIATIONS DE SALARIÉS QU'ELLE REPRÉSENTE (PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE)

OBJET : PROJET-PILOTE RELATIF À L'ENTENTE CADRE CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRAVAIL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 1995 AU 30 JUIN 1997

ANNEXE XXXII

OBJET : Projet-pilote relatif à l'entente cadre concernant l'organisation du travail pour la période du 1^{er} septembre 1995 au 30 juin 1997

Dans le cadre des discussions tenues au niveau national sur l'organisation du travail, les parties jugent nécessaire d'explorer de nouvelles avenues qui pourraient contribuer à améliorer les relations de travail et à accroître l'implication des parties locales dans la détermination des conditions de travail des personnes salariées, et ce, dans un esprit d'efficacité et de transparence.

- 1) Les parties nationales conviennent d'identifier les commissions scolaires et les syndicats qui acceptent de participer au présent projet-pilote. Dans ce contexte, après avoir suivi une formation conjointe portant sur la négociation raisonnée, les parties locales identifiées entameront des discussions sur les problèmes qu'elles rencontrent afin de trouver des solutions adaptées à leur milieu respectif.
- 2) Les sujets qui pourront faire l'objet de ces discussions sont les suivants :
 - la formation et le perfectionnement (sauf accès et quantum); les changements technologiques et organisationnels;
 - les postes;
 - les mouvements de personnel;
 - la sous-traitance;
 - le temps de travail (aménagement et temps supplémentaire);
 - les problèmes de main-d'oeuvre résultant du contexte budgétaire;
 - la précarité d'emploi pour les personnes salariées temporaires, temps partiel et couvertes par le chapitre 10.
- 3) Les discussions relatives aux sujets mentionnés au point précédent devront se dérouler entre le 1^{er} octobre 1995 et le 31 mars 1996.
- 4) Durant les discussions au niveau local, les parties nationales seront à la disposition des parties locales pour traiter de toute question litigieuse en regard de la démarche. Par ailleurs, en avril 1996, les parties nationales se rencontreront pour tracer le bilan des travaux réalisés et convenir des suites à y apporter.
- 5) Dans le cadre des discussions sur les sujets énumérés au paragraphe 2, toute entente écrite intervenue entre les parties locales peut avoir pour effet de soustraire ou de modifier une des dispositions de la présente convention ou d'en ajouter une ou plusieurs autres.
- 6) Les ententes convenues localement seront en vigueur pour la durée établie par les parties locales sans toutefois excéder le 30 juin 1997.

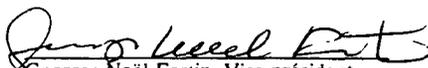
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Munich, ce 28^e jour du mois de juin 1995.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉ-
GOCIATION DES COMMISSIONS
POUR CATHOLIQUES, DES COMMISS-
SIONS SCOLAIRES CONFESSIONNEL-
LES POUR CATHOLIQUES ET DES
CORPORATIONS DE SYNDICS
D'ÉCOLES POUR CATHOLIQUES
(CPNCC)

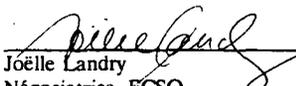

Jean-Pierre Hillinger, Président

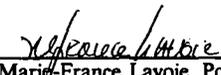
POUR LA FÉDÉRATION DES
EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SER-
VICES PUBLICS INC. (CSN)

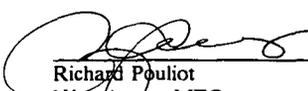

Ronald Gauthier, Président
Secteur scolaire


Georges-Noël Fortin, Vice-président


Jocelyne Falardeau, Secrétaire
Secteur scolaire


Joëlle Landry
Négociatrice, FCSQ


Marie-France Lavoie, Porte-parole


Richard Pouliot
Négociateur, MEO


Bernard Tremblay
Négociateur FCSQ